



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 001-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 001-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 002-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 002-Cn



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 003-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une station d'épuration et de traitement des eaux usées.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 003-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 004-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 004-A



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 005-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un établissement d'élevage porcin	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 005-A



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 006-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une antenne de télécommunication

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 006-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 007-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 007-A



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 008-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 008-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 009-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un dépôt à neige	
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		20 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 009-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 010-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 010-A



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 011-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une carrière ou une sablière de la classe d'usages I4 - Industrie extractive	
Un chenil	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Un établissement d'élevage porcin	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 011-F
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 012-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		20 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 012-Rec
---	---------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 013-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 013-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 014-A
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 014-A



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 015-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 015-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 016-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 016-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 017-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2- Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 017-Rec
---	---------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 018-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 018-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 019-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 019-Rec
---	---------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 020-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 020-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 021-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRIC	ZONE 021-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 022-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 022-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 023-Af
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 023-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 024-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 024-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 025-Rec
--------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres				
Marge de recul latérale minimale	5 mètres				
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres				
Marge de recul arrière minimale	9 mètres				
Dimensions		Norme générale		Normes particulières	
Hauteur minimale	-				
Hauteur maximale	2 étages				

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 025-Rec
---	---------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 026-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 026-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 027-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 027-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 028-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 028-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 101-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H4	Maison mobile ou unimodulaire		

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Un terrain de camping			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		-	
Marge de recul arrière minimale		9 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 101-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 102-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Restaurant et traiteur				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I1 Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturels, patrimonial				
P5 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Loisirs et récréation intensive				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 102-M



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 103-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 103-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 104-Cn
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 104-Cn



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 105-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R2 Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		

Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
----------------------------------	----------	--	--

Marge de recul latérale combinée minimale	-		
---	---	--	--

Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
---------------------------------	----------	--	--

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		

Hauteur maximale	2 étages		
------------------	----------	--	--

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
----------------------------	----------------------

Type d'entreposage	
--------------------	--

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 105-H
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 106-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 106-H
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 107-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Loisirs et récréation intensive
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Services de la santé sans hébergement
P2	Services de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culturels, patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un garage de travaux publics (garage municipal) de la classe d'usages I3 - Générateur d'entreposage	
Un cimetière	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		9 mètres			
Marge de recul latérale minimale		5 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale		-			
Marge de recul arrière minimale		9 mètres			
Dimensions		Norme générale		Normes particulières	
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Types A à C

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 107-P
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 108-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services				
C3 Restaurant et traiteur				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I1 Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Services de la santé sans hébergement				
P2 Services de la santé avec hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturels, patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Loisirs et récréation intensive				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 108-M



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 109-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 109-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 110-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 110-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 111-Hx
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural		
Type d'entreposage			
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone		
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 111-Hx		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 112-H
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 112-H
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 113-P
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC
P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Types A à D

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 113-P
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 114-Hx
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 114-Hx



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 115-I
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C8	Commerces reliés aux véhicules motorisés légers
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie artisanale
I2	Industrie à faible impact
I3	Industrie à impact majeur
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types A à E
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 115-I



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 116-M
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs
C2 Vente au détail et services
C3 Restaurant et traiteur
C4 Débit d'alcool
C6 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1 Industrie artisanale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé sans hébergement
P2 Services de la santé avec hébergement
P3 Éducation
P4 Services religieux, culturels, patrimonial
P5 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Loisirs et récréation intensive

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 116-M
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2012	ZONE 117-Hx
--------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-12 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS	ZONE 117-Hx
--	--------------------